

-----

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à 19 H 00*

**OBJET : SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE**

**Délégation de service public relative à la gestion du Multi-Accueil « Les Gibus » - Approbation de la révision du montant de la redevance et du coût du berceau**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 septembre 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2024/157**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ,  
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ  
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,  
Mme LAMBERT, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,  
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme MEZIERE)

Mme DEHAS

(pouvoir à M. NACCACHE)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **30/09/24**

Publiée le : **04/10/24**

Le Maire



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

## Délibération N° 2024/157

### **OBJET :**

### **SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE**

**Délégation de service public relative à la gestion du Multi-Accueil « Les Gibus » -  
Approbation de la révision du montant de la redevance et du coût du berceau pour la  
période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 1411-1 à L. 1411-13 ;

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment les articles L. 1121-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2020/66 du Conseil municipal du 20 juin 2020 approuvant la signature du contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée du Multi-Accueil « Les Gibus » avec la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025 ;

**VU** la délibération n°2022/162 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 approuvant la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public modifiant la clause de révision des prix ;

**VU** l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 18 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de délégation de service public portant sur la gestion déléguée du Multi-Accueil « Les Gibus » prévoit une révision annuelle de la redevance versée par le délégataire ainsi que du coût du berceau supporté par la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et le coût du berceau pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ;

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** la redevance annuelle à 138 012,63 € et le coût du berceau à 8 052,73 € (soit un total de 362 372,85 € pour les 45 berceaux de la structure) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**